

**Conseil d'Administration
Séance du jeudi 26 juin 2025**

Motion n° 01-25

Motion relative à l'avenir des Parcs Nationaux, aux projets de modifications du statut des parcs nationaux français et notamment du Parc National des Calanques

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Considérant les éléments rapportés au présent conseil d'administration et notamment le projet gouvernemental de fusion des Parcs nationaux et de réduction du nombre d'opérateurs ;

Considérant le courrier signé par les 11 présidents des Conseil d'administration adressé à Madame la Ministre en charge des comptes publics en date du 2 juin 2025,

Considérant l'importance, l'efficacité et l'innovation prouvée de l'action du Parc national des Calanques en matière de protection de la biodiversité et de l'accompagnement et maintien au développement d'activités respectueuses de l'environnement dans le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration (CA) considèrent que les établissements publics des parcs nationaux et en particulier le parc national des Calanques, constituent des entités administratives pertinentes pour la protection de nos territoires. Les résultats du Parc des Calanques en particulier, et des autres Parcs nationaux, à l'œuvre depuis 60 ans, sont reconnus unanimement au niveau local mais aussi national et international.

Article 2 : Les membres du CA alertent le gouvernement sur leur remise en cause et s'opposent à une éventuelle fusion ou modification qui les couperaient de leur ancrage territorial, conduirait à une re-centralisation des décisions allant totalement à l'encontre de leur intérêt premier : être au plus près des acteurs locaux et des problématiques environnementales concrètes.

Considérant qu'une absence de capacité de décision adaptée au contexte et politique locale, notamment sur les objectifs, les moyens et les financements, fragiliserait l'équilibre du contrat passé entre l'État, l'établissement public, les collectivités territoriales et le territoire.

Les membres du CA rappellent que la mission de l'inspection générale de l'écologie et du développement durable (IGEDD) est arrivée à des conclusions similaires, actant le modèle actuel des parcs nationaux comme un outil parfaitement adapté aux politiques de préservation de l'environnement et de promotion du développement durable prônées par les gouvernements successifs.

Article 3 : Les membres du CA donnent mandat à Didier Réault pour porter ces messages et mener toute action permettant de maintenir le modèle actuel des établissements publics des parcs nationaux.

Cette motion est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

A Marseille, le 26 juin 2025

*Le président
du conseil d'administration*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned below the text 'Le président du conseil d'administration'.